

ARRETE DU MAIRE N°SG/079/2026

**OBJET : Autorisation de neutralisation d'une place de stationnement d'un camion de - de 3.5T, la BNP – 17 place du Chanoine Patry à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande en date du 16 mars 2026 de la Sté SASU SIMBA domiciliée – 74B chemin du Truc – 82290 LACOURT SAINT PIERRE, sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement de - 3T5 sur une place de stationnement devant la BNP -n° 17, place de Chanoine Patry à CESTAS ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au n°17 place du Chanoine Patry, un emplacement sera réservé pour le stationnement d'un camion de moins de 3T5, devant la BNP au n°17 place du Chanoine Patry par la Sté SASU SIMBA.

**Du 23 avril 2026 au 24 avril 2026 de 7h30 à 18h00.**

**ARTICLE 2 :** Le camion sera positionné sur une place de stationnement du parking. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par la société AIR DEMENAGEMENT, de part et d'autre des camions (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de voirie, ...) si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Responsable de SASU SIMBA

CESTAS, le 17 mars 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020



Henri CELAN